

**SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ**-----  
Siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON  
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL****Séance ordinaire du 28 Septembre 2023****OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de délégation partielle de gestion du personnel service de remplacement avec le Centre de gestion de la Loire (en annexe)**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à **l'unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical en exercice au jour de la séance était de **11** sur lesquels il y avait **8** membres présents et **0** membre représenté par pouvoir accordé, soit au total **8** membres votants, à savoir :**Présents :**

1-	<b>M. BONNEFOY Jean-Yves</b>	7-	<b>M. SANIAL Jean</b>
2-	<b>Mme BROSSE Chantal</b>	8-	<b>M. VERNET Gérard</b>
3-	<b>M. CHARRETIER Nicolas</b>	9-	
4-	<b>M. CHAZAL Jacques</b>	10-	
5-	<b>M. COUCHAUD Patrice</b>	11-	
6-	<b>M. FRECON Laurent</b>		

**Absents avec excuses : M. OGIER Yvan – M. REBOUX - M. REVEILLE Yves****Absents représentés : /****Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Chantal BROSSE**

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau la convention de délégation partielle de gestion du personnel (service de remplacement) avec le Centre de Gestion de la Loire afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

L'agent sera recruté et rémunéré par le Centre des Gestion de la Loire.

La collectivité paiera au Centre de gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement de la rémunération brute de l'agent, y compris les congés annuels, et des charges patronales y afférentes, majoré d'un supplément fixé par la délibération du Conseil d'administration servant à couvrir les frais de gestion et de coordination du service de remplacement pour :

- la recherche de l'agent, son recrutement, son suivi au cours de la mission, son accompagnement dans la formation au métier, ainsi que ses congés pour indisponibilité physique et autorisations d'absence statutaires,

- le suivi de la mission avec la collectivité

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le Bureau :**

- Décide d'approuver la convention de délégation partielle de gestion du personnel « service de remplacement » avec le Centre de Gestion de la Loire

- Autorise Monsieur le Président à signer la présente convention

**COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A MONTBRISON, le 28 septembre 2023**

Le Président du S.M.I.F.,  
**Jean-Yves BONNEFOY**

*P.J. : - convention CDG42/SMIF*

